

Mr le Sous-Préfet perd son bras de fer avec Mr le Maire du seul fait qu'il n'a fait aucune observation sur la délibération en 2009 concernant la prime pour conditions spéciales de travail pour laquelle j'avais préparé un amendement pour Mr Gérard Quinet. Mr Quinet, se devait, si l'amendement était rejeté, faire un recours auprès de Mr le Sous-Préfet et ensuite, si nécessaire, saisir le tribunal administratif.

La présentation par Gérard Quinet de l'amendement n'a pas été comprise par le conseil municipal et Gérard Quinet a préféré en rester là ! D'où la situation actuelle. A l'époque je n'avais pas encore créé mon association !

Mr le Sous-Préfet ne pouvait en l'état, annuler les délibérations actuelles alors que la délibération sur les conditions de travail avait le même défaut :

- *L'absence de base juridique et surtout aucune condition d'attribution*

Ci-dessous l'article publié le 22 juil. 2011, mais affiché que le 25 juillet sur le site WEB de la commune de Petite-Forêt

Article sur le site internet de la commune :

1. Régime indemnitaire du personnel communal

La délibération est conforme selon la Sous-préfecture de Valenciennes...

Interpellé par l'Association Union pour l'Accès au Droit et à l'Egalité, au sujet d'une délibération du conseil municipal relative au régime indemnitaire des agents communaux, le contrôle de légalité en la personne du Sous-préfet de Valenciennes a confirmé le bien-fondé de cette délibération prise en parfaite conformité avec les textes en vigueur.

Il semble que le président de l'UADE, Bernard Morel méconnaisse les textes relatifs au régime indemnitaire. Nous l'invitons à parfaire sa veille juridique en la matière.

- ***Lire la réponse du Sous-préfet au Maire de Petite-Forêt***
- ***Lire la réponse de Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes à Monsieur Bernard Morel, président de l'UADE***

L'ANONYME de la commune qui a écrit l'article prend de sacrés raccourcis avec ce que dit Mr le Sous-Préfet et n'est pas crédible en ne mettant pas en lien le courrier du 9 juin 2011 de Mr le sous-préfet. Ni la réponse faite à Mr le sous-préfet le 14 juin 2011 par Mr le Maire !!!

Au conseil municipal du 12 juillet 2011, Mr Ulrich pose la question suivante :

Pourquoi, Mr le Maire, n'avez-vous pas informé le conseil municipal du courrier de Mr le Sous-Préfet daté du 9 juin au conseil municipal du 15 juin 2011 ?

Comme à son habitude Mme la DGS intervient pour dire à plusieurs reprises que ce courrier n'était pas encore arrivé en mairie à la date du 15 juin 2011.

La réponse à ce courrier du 9 juin est datée du 14 juin 2011 !!!

Mme la DGS n'est plus crédible, elle ment effrontément aux élus, alors qu'elle n'a pas à intervenir !

Mon deuxième courrier à Mr le Sous-Préfet s'est croisé avec la réponse que j'ai reçue le 21 juillet 2011. Va-t-il répondre ?

Dans mon courrier adressé à Mr le Sous-Préfet le 22 mai 2011 je demande l'application du régime indemnitaire conformément **au CDG-info2008-8/CDE du 29 février 2011** mis à jour dernièrement le 25 mai 2011 qui confirme le bien-fondé de ma requête auprès Mr le sous-préfet.

Présentation du centre de gestion du nord : le CDG59

Quelles sont les missions du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord *auquel adhère la commune de Petite-Forêt.*

Aujourd'hui, près de 950 collectivités font appel aux conseils et à l'expertise de notre établissement, tant en matière de statut, de gestion des carrières que d'emploi public.

Au total, plus de 25 000 carrières d'agents de la fonction publique territoriale sont gérées par nos services.

Aux missions obligatoires prévues par la loi s'ajoutent des missions facultatives particulièrement sollicitées par de nombreuses collectivités. En effet, le Cdg59 propose également des services novateurs en lien avec les technologies de l'information et de la communication, les marchés publics, l'archivage et bien d'autres encore.

Le centre de gestion assure pour les collectivités, la veille juridique des lois et règlements, qu'elle informe régulièrement.

C'est à partir de cette veille juridique que j'ai saisi Mr le Sous-Préfet.

L'article sur le site de la commune nous dit tout simplement que le centre de gestion, indirectement, est composé d'incompétents dans le cadre du régime indemnitaire puisque ma requête je l'ai faite avec les documents du CDG59.

Celui qui a fait cet article sur le site de la commune, article non signé, devrait passer chez l'oculiste pour pouvoir lire convenablement ce qui est écrit dans les différents courriers.

- 1) Dans mon référé du 22 mai 2011 je demande à Mr le Sous-Préfet d'utiliser son pouvoir de déferé préfectoral pour faire appliquer le régime indemnitaire **conformément à la fiche info du centre de gestion du nord auquel adhère la commune de Petite-Forêt.**

- 2) Mr le Sous-Préfet par un courrier daté du 15 juin m'informe que dans le cadre du contrôle de légalité, ces délibérations ont retenu son attention et ont fait l'objet d'une lettre d'observation en date du 9 juin 2011.

Important

Dans son courrier du 9 juin adressé à Mr le Maire (que j'ai pu obtenir), Mr le Sous-Préfet ne fait pas une lettre d'observation, mais demande purement et simplement le retrait des délibérations du régime indemnitaire des cat. B et C en laissant ouvert le recours gracieux.

La remarque de l'article s'adresse, aussi, indirectement à Mr le Sous-Préfet !

Les services de la sous-préfecture assurent la veille juridique au travers du contrôle de légalité et c'est plus qu'irrévérencieux que de dire qu'il semble que Mr le Sous-Préfet méconnaisse les textes relatifs au régime indemnitaire. Et l'inviter à parfaire sa veille juridique en la matière. Mr le Sous-Préfet avait fait la même analyse que moi en demandant à Mr le Maire « certainement pas à la légère » le retrait des délibérations.

Que s'est-il passé pour un tel revirement ?

- 3) Le 12 juillet Mr le Sous-Préfet m'envoie un courrier posté le 19 juillet reçu le 22 juillet pour dire qu'il n'a aucune observation à faire au titre de la légalité de ces délibérations après avoir examiné les éléments de réponses fournis par Mr Marc Bury.

Demander, non pas des explications, mais le retrait des délibérations, était un acte fort et un tel revirement questionne.

J'observe que la demande de retrait des délibérations du 9 juin était suivie en sous-préfecture par Mme Veyron et que les courriers suivants sont suivis par Mme Souris.

Personne différente, résultats différents ???

- 4) Le 19 juillet Mr le Sous-Préfet décide de ne pas donner suite à son courrier du 9 juin relatif au retrait des délibérations en réponse à la lettre du 14 juin 2011 de Mr le Maire.

Je rappelle que Mme la DGS affirme qu'au conseil municipal du 15 juin elle n'avait pas reçu le courrier du 9 juin 2011. La veille, le 14 juin, Mr le Maire répondait à ce courrier du 9 juin !!!

Je vais demander à Mr le Sous-Préfet la copie du courrier transmis par Mr Marc Bury le 14 juin 2011 pour ensuite engager *une action au tribunal administratif*.

Le contenu de ce courrier sauf surprise nous le connaissons.

↳ Voici l'extrait de l'enregistrement du C.M du 12 juillet :

Mr le Maire écarte dès le départ le retrait des délibérations en indiquant que le Sous-Préfet lui demande uniquement la façon de procéder (*Mr le Maire est pris en flagrant délit de mensonge en disant cela, car Mr le Sous-Préfet demande le retrait des délibérations*).

Mr le Maire indique qu'il lui a répondu que cette procédure est acceptée régulièrement dans la région lilloise notamment à Roubaix d'où vient Mme Bednarowicz DGS de la commune.

Tout en reconnaissant que si ce qui a été voté n'est pas conforme, on redélibérera de nouveau, mais en attendant c'est applicable. « Tout est dit, Mr le Maire doute de la conformité »

Pour Mme la DGS, la partie est gagnée d'avance.

Au seul motif que la délibération pour l'indemnité pour conditions spéciales de travail fait jurisprudence, du seul fait que cette prime sans base juridique a été votée dans les mêmes conditions le 9 octobre 2009. Indemnité qui a passé sans problème le contrôle de légalité.

Je persiste et signe en disant que Mme La DGS a mis en place un régime indemnitaire hors la loi !!!

Non seulement Mme Bednarowicz vient d'être prise en flagrant délit de mensonge, mais en plus elle méconnaît le fonctionnement du conseil municipal (interventions répétées).

- Allant jusqu'à refuser aux élus les documents préparatoires au conseil municipal. Cette obstruction est un motif sérieux d'annulation des délibérations. Grave !

Sans parler de sa méconnaissance totale dans la mise en œuvre du régime indemnitaire. Ce qui apparait, c'est que la réforme hors la loi n'a pour moi qu'un but, alléger le travail de la DGS. Je vais demander la délibération concernant la mise en place du régime indemnitaire de la catégorie A. Je risque d'avoir des surprises !

Mme Bednarowicz (attaché principal), avec tous ceux qui sont *au grade d'attaché*, bénéficierait-elle d'un régime sur mesure en s'appliquant la prime de fonction et de résultats qui varie mensuellement de *280 € à 2150 € Maxi (coefficient de 1 à 6)* qui n'a rien à voir avec l'avis favorable du C.T.P pour un montant mensuel maxi de 550€ pour la catégorie A.

Le compte rendu du conseil municipal est tellement confus que seule la délibération nous permettra de vérifier ce qui a été voté pour la catégorie A !!!

Pire encore :

Mme la DGS s'immisce dans le fonctionnement des associations allant jusqu'à interdire à l'association organisatrice des deux fêtes de clôture des quartiers d'été 2010 les boissons alcoolisées pour accompagner les repas.

- C'est inacceptable et Mr le Maire ne dit rien

Mieux encore, cela concerne les demandes de subventions des associations à la commune qui devaient être déposées au plus tard le 15 février 2011.

Mme la DGS sort au conseil municipal de mars 2011 (encore une intervention inacceptable) la lettre des finances des éditions Sorman datée du 3 mars 2011 qui indiquerait l'obligation de délivrer une copie des relevés bancaire ???

Si les associations veulent une copie de cette lettre, il faut payer les copies ou s'abonner aux éditions Sorman pour 595 €/an. C'est scandaleux !!!

Elle exige un document qui est le relevé des comptes bancaires non approuvés par l'assemblée générale. Ce qu'aucun président ne peut procurer à Mme la DGS !!! Mme la DGS ne sait pas que les documents préparatoires au budget 2010-2011 d'une association ne sont pas communicables.

- *Il semble que Mme la DGS méconnaisse les textes relatifs au fonctionnement des associations. Je l'invite à parfaire sa veille juridique en la matière et dans bien d'autres aussi !*

Je résumerai ici simplement ce qui se dit à la mairie :

- C'est la DGS qui dirige tout.

Il suffit d'assister aux conseils municipaux pour se rendre compte que ni Mr Huniak ni Mr Bisiaux n'auraient osé de manière continue à intervenir au lieu et place de Mr le Maire ainsi que des adjoints sans avoir été invité à prendre la parole.

Si elle ne sait pas qu'elle n'a pas à prendre la parole, il faut lui faire suivre une formation.

Il faut dire qu'en dehors de Mme la DGS et Mr le Maire et bien évidemment l'opposition (la vrai) peu d'élus se manifestent !!!

Je vais bientôt pouvoir faire un catalogue de toutes les bévues de Mme la DGS !

Elle aurait laissé entendre qu'elle montait un dossier contre, Mr Morel, Président de L'U.A.D.E.P.F ce qui fait d'elle une politique. Que je combattrai en tant que tel !

Notre association ne perçoit plus Mme Bednarowicz comme une salariée, mais comme une politique au travers de ses interventions et des positions qu'elle prend au lieu et place de Mr le Maire !

Mme Bednarowicz oublie que Mr Marc Bury est le locataire actuel de la mairie et que son bail arrive à échéance en 2014.

En 2008, Mr Marc Bury avec 70 voix en moins ne passait pas au 1^{er} tour.

Je vous donne R.D.V à cette municipalité en 2014, car si ma santé le permet je serai présent dans le combat pour les municipales. Il faut mettre un terme à ce gâchis.

Je vais réunir le bureau de L'U.A.D.E.P.F pour demander que l'association soit le support à l'Union des Démocrates de Petite-Forêt « l'U.D.P.F ».

Bernard Morel.